DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

La demande peut se faire dans toute mairie équipée de station biométrique.
À Quimper**, **la démarche est à effectuer auprès du service de l'état civil** (2, rue de la Mairie – Tél : 02 98 98 89 09) **ou des mairies annexes de Penhars** (Maison des services publics – 2, rue de l'Ile de Man – Tél : 02 98 53 48 37), **d'Ergué-Armel** (87, avenue Léon Blum – Tél : 02 98 52 02 00) **ou de Kerfeunteun** (6, alez an Eostiged – Tél : 02 98 95 21 61) **sur rendez-vous uniquement.

Il est indispensable de connaître les noms (nom de naissance pour la mère), prénoms, dates et lieux de naissance des père et mère lors du dépôt de la demande.

PIÈCES À FOURNIR (originaux)

POUR TOUTE DEMANDE

- ☐ **Une photographie d'identité** aux normes en vigueur (*cf. verso*)
- ☐ **Un justificatif de domicile datant de moins d'un an à votre nom et à votre adresse** (facture de gaz, d'électricité, de téléphone, assurance habitation, avis d'imposition, attestation de sécurité sociale, bulletin de salaire…)
  Pour la personne hébergée (ex. enfant majeur vivant chez ses parents) : une attestation sur l'honneur de l'hébergeant précisant que le demandeur est hébergé depuis plus de 3 mois + copie de sa pièce d'identité + justificatif de domicile de moins d'un an

PREMIERE DEMANDE

- ☐ **Un extrait avec filiation (ou une copie intégrale) de l'acte de naissance de moins de 3 mois** sauf si la commune de naissance est adhérente à COMEDEC*

OU

- ☐ **Un passeport** valide ou périmé (depuis moins de 5 ans pour un passeport biométrique et de 2 ans pour un autre passeport)

RENOUVELLEMENT

- ☐ **L'ancienne carte nationale d'identité**

Si la carte est périmée depuis plus de 5 ans :

- ☐ **Un extrait avec filiation (ou une copie intégrale) de l'acte de naissance de moins de 3 mois** sauf si la commune de naissance est adhérente à COMEDEC*

OU

- ☐ **Un passeport** valide ou périmé (depuis moins de 5 ans pour un passeport biométrique et de 2 ans pour un autre passeport)

PERTE OU VOL

- ☐ **25€ en timbres fiscaux** (vendus dans les bureaux de tabac ou centres des impôts ou sur *https://timbres.impots.gouv.fr)*
- ☐ **La déclaration de vol** (à effectuer auprès du commissariat) **ou de perte** (à faire en mairie lors du dépôt de la demande)
- ☐ **Un extrait avec filiation (ou une copie intégrale) de l'acte de naissance de moins de 3 mois** sauf si la commune de naissance est adhérente à COMEDEC*

OU

- ☐ **Un passeport** valide ou périmé (depuis moins de 5 ans pour un passeport biométrique ou moins de 2 ans pour un autre passeport)

** Liste des communes sur https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation*

PHOTOGRAPHIE ADMISE POUR LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

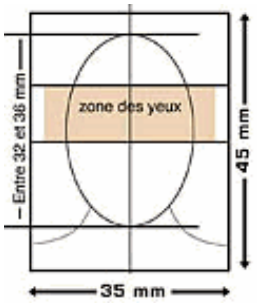

- La photographie, de format 35x45 mm, doit dater de **moins de 6 mois au jour du dépôt de la demande** et être ressemblante.
- Elle doit être réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo utilisant un système agréé par le Ministère de l'Intérieur (*norme ISO/EC 19794-5 :2005*).
- Le fond doit être uni, bleu clair ou gris clair (ni blanc, ni beige).
- Le visage doit mesurer 32 à 36 mm du menton au sommet du crâne. La photographie doit être prise de face, tête nue et avec une expression neutre.

CAS PARTICULIERS

PERSONNE MINEURE

La présence du mineur, accompagné de son représentant légal, est obligatoire.

Pièces supplémentaires à fournir :

- ☐ **Le livret de famille à jour**
- ☐ **La pièce d'identité du représentant légal**
- ☐ En cas de divorce des parents, **le jugement définitif, intégral et original**
- ☐ En cas de garde alternée, **la copie du justificatif de domicile et la copie du titre d'identité de l'autre parent**

UTILISATION D'UN NOM D'USAGE

Fournir **un justificatif d'ajout du nom d'usage** (copie intégrale ou extrait avec filiation de l'acte de mariage en cas de mariage, jugement de divorce intégral et original en cas de divorce, livret de famille à jour ou copie intégrale de l'acte de décès en cas de veuvage, l'autorisation du second parent assortie de la copie de sa pièce d'identité pour un mineur).

PERSONNE NÉE DE PARENTS ÉTRANGERS

Fournir **un document prouvant la nationalité française** (déclaration d'acquisition de la nationalité française, décret de naturalisation ou certificat de nationalité française).

VOYAGE À L'ÉTRANGER AVEC UNE CARTE VALIDE MAIS FACIALEMENT PÉRIMÉE

Les cartes nationales d'identité délivrées à des majeurs depuis le 1er janvier 2004 sont valables 15 ans. Ce prolongement n'est pas systématiquement reconnu à l'étranger.
Si vous n'êtes pas en possession d'un passeport valide, vous pouvez obtenir le renouvellement de votre carte d'identité si vous fournissez un justificatif du voyage à l'étranger.

N.B. : LES DEMANDES DE COPIE OU D'EXTRAIT AVEC FILIATION D'ACTE DE NAISSANCE SE FONT AUPRÈS DE VOTRE MAIRIE DE NAISSANCE SUR PLACE, PAR COURRIER OU VIA LE SITE INTERNET DE LA MAIRIE. LEUR DELIVRANCE EST GRATUITE.

La CNI est valable
15 ans pour les majeurs
10 ans pour les mineurs